



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté à l'unanimité par le CA du 3 novembre 2022

1. Existence et sens de l'association

L'association a pour objet la pratique du cyclotourisme, les contacts humains autour de cette discipline sportive ainsi que la sensibilisation au bien-être du sport.

Son but est d'appeler ses adhérents à organiser et à réaliser des sorties amicales et culturelles axées sur la pratique du cyclotourisme en dehors de toute compétition.

Sa vocation est opposée à toute discrimination qu'elle soit raciste, sexiste ou sociale ; son état d'esprit est tourné vers le respect des personnes, de la nature et des règles déontologiques du sport.

2. Qualité de membre et adhésion

a. Membre

Pour être membre, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir payé sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Bureau,
- avoir fourni un certificat médical de l'année en cours de non contre indication à la pratique du cyclotourisme,
- se conformer au présent règlement.

Les enfants mineurs peuvent adhérer dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les parents devront obligatoirement fournir une autorisation écrite précisant la ou les personnes responsables (dans ce cas avec un ordre de priorité) de leur enfant durant la pratique du vélo en cas d'absence de leur part ou s'ils ne sont pas eux-mêmes membres du CassC.

b. Renouvellement d'adhésion

L'adhésion court de janvier à décembre. Le paiement de la cotisation se fera à compter du Forum des associations en septembre jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède l'année civile d'adhésion.

En ce qui concerne le certificat médical et son renouvellement, l'association applique les prescriptions de la FF Vélo auxquelles l'adhérent devra se conformer.

L'adhérent recevra sa carte de licence FFVélo (licence et assurance au niveau choisi par le CassC) valable pour l'année civile suivante. Un niveau d'assurance supérieur peut être choisi par l'adhérent. Le surcoût correspondant est à la charge de l'adhérent.

c. Nouvelle adhésion

Les nouveaux adhérents pourront obtenir leur licence à n'importe quel moment de la saison, en remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

Les nouveaux adhérents n'ayant jamais pris de licence FFVÉLO bénéficieront à partir du 1er septembre de la gratuité de la licence pour le reste de l'année en cours.

3. Participation

Les membres ont le devoir de s'investir pleinement lors de l'organisation de nos manifestations sportives ou autres auxquelles notre association participe ou qu'elle organise.

4. Représentants FFVélo

Les membres représentant le CassC auprès de la FFVélo sont désignés par le conseil d'administration, soit en son sein, soit parmi d'autres membres du CassC.

Leurs actions seront :

- la demande de licence auprès de la FFVélo,
- la gestion et transmission des informations du comité départemental de la FFVélo,
- la représentation du Cassc au sein des instances départementales ou autres.

5. Compléments sur le fonctionnement

a. Réunion du conseil d'administration

Il se réunit tous les deux mois environ, et au moins 5 fois dans l'année.

Sur demande préalable, tout membre peut venir exposer un problème ou faire part de suggestions au cours de ces réunions.

b. Dédommagement

Un dédommagement pourra être versé à tout membre engageant des dépenses personnelles pour l'association avec l'accord préalable du Président ou du Trésorier y compris pour l'utilisation de son véhicule. Le remboursement des frais sera effectué sur présentation de justificatifs : reçu fiscal pour déduction d'impôts sinon remboursement aux frais réels (essence et péages). Dans ce cas, l'adhérent a la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

6. Organisation de la pratique sportive

a. Sorties

Elles sont organisées :

- sous la forme de rendez-vous hebdomadaires réguliers,
- à la demande, les autres jours de la semaine.

Les différents horaires sont indiqués par voie d'affichage, au local et sur l'espace Internet de l'association.

La direction de la sortie est en général du ressort d'un cycliste confirmé membre du CassC : il proposera l'itinéraire, la cadence, l'organisation, la cohésion du groupe et, si nécessaire, la séparation en plusieurs groupes suivant le nombre des participants et leurs niveaux.

Il n'est en aucun cas responsable du comportement individuel des participants.

Les membres mineurs sont acceptés en présence et sous la responsabilité d'un parent membre du CassC ou d'un membre du CassC dûment mandaté par eux.

b. Calendrier

Un calendrier annuel propose des sorties sportives et familiales ainsi que des séjours d'été ouverts aux familles et aux amis. Son élaboration et sa diffusion sont réalisées en début d'année. Il est amendé tout le long de l'année en fonction des propositions de chacun ou de l'évolution ou de la connaissance de nouveaux rallyes.

Il est réalisé sous le pilotage du responsable de l'animation désigné par le conseil d'administration.

Ce calendrier comme les horaires sont affichés au local du CassC.

c. Responsabilité et comportement

- Les membres participants aux sorties ont le devoir de respecter le niveau de chacun, de même que chacun s'intégrera dans un groupe en fonction de sa propre capacité sportive.
- Tout participant veillera à la cohésion du groupe et signalera toutes anomalies de parcours (retardataires, incidents ou accidents).
- La règle de base au cours d'une sortie est que chaque participant, quel que soit son niveau, soit attendu par au moins un membre du groupe.
- Respect du code de la route (stop, feux tricolores...); signaler les obstacles, les changements de direction; aider les membres du groupe victimes d'incidents.
- Respect de l'environnement : chacun s'engage à ne pas jeter de déchets sur la voie publique.

d. Matériel

- Chacun s'assure du bon état de son matériel, il a son propre matériel de réparation,
- Le port d'un casque homologué est obligatoire (jugulaire bouclée et bien réglée),
- Le port de lunettes et de gants est conseillé,
- On peut prévoir un mode d'éclairage, des gilets de sécurité lors de sorties par temps couvert.

7. Autres actions de l'association

L'association organise pour ses membres et leur famille des rencontres conviviales plusieurs fois dans l'année.

Elle participe à l'organisation de rallyes vélo pour d'autres associations ainsi qu'aux manifestations de la vie locale de la ville.

Pour ce faire, elle demande la participation active de tous ses membres.

Elle peut prendre toute initiative propre à la formation de ses membres dans le cadre de la pratique du vélo, notamment une formation aux premiers secours.

Elle organise l'achat et la vente des tenues (maillots, vestes, gants, etc...) aux couleurs de l'association.

8. Informations

Les moyens de communication sont notamment :

- des courriers ou des mails diffusés régulièrement,
- un espace Internet (blog) ; pour insérer des informations, il est nécessaire de passer par le responsable de l'animation,
- un panneau d'affichage au local qui reprend les principales informations sur le lieu de rassemblement des sorties hebdomadaires,
- un contact téléphonique possible auprès du responsable de l'animation ou des autres membres du conseil d'administration,
- un calendrier des sorties et rallyes publié annuellement.

9. Respect du Règlement intérieur

Tous les adhérents doivent prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

10. Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres.

Il a été approuvé à l'unanimité par le CA du 3 novembre 2022 sans blancs ni ratures.

Pour le Conseil d'Administration :

Le président :



André RINALDI
20, Rue des primevères
69680 CHASSIEU

Le secrétaire :



Jacques BARRIOL
3, Rue Toulouse-Lautrec
69680 CHASSIEU